

Adresse du conseil général de la commune de Bayonne qui applaudit au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur et annonce la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Bayonne qui applaudit au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur et annonce la fabrication de salpêtre, lors de la séance du 14 germinal an II (3 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 110-111;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28950_t1_0110_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

GODARD, MEYRIGNAC, BAC, LACOSTE, BONNERY, J. MERCIER, RONDEL, FARRAUDIER (*montagnard*), DAUBIGE, CAVET, ANDRIEU fils, DURAND, GONDOR, JUGE, PUCO, J. BAQUIER, FAUJANCE, LAFEUILLE, ROUZIER, RESIERT, SURQUIER, LANDRY fils, VEDRUMES, COQ-FAUJANET, Sylvie COUDER, J.-B. BOURDET, LASSERRE, V. MARTY, LAYRIS, GAUVENEY-MOUTERIE, J. AUBERTON (*montagnard*), CLAVEL, BRÈTÈNE, ROUDAT, VALADE père, BOURQUEL, GILLET fils, BOURQUETIN, LAPAGE aîné, MAROVAL, LAGARDE (*présid.*), LADIGIUS, MARTY, CORNARD, AGRAFEL, VINCENOT, PIQUY (*présid.*), BONNARD frères, R. BOIRIE (*secrét.*), F. LARIVIÈRE (*secrét. général*).

61

Les administrateurs du district du Rocher-de-la-Liberté (ci-devant Saint-Lô), département de la Manche, adressent à la Convention nationale le brevet d'une pension de 200 l. que le dernier des rois de France avoit accordée à Clair-Louis Barbesé, émigré, ci-devant capitaine commandant au régiment d'Angoulême. Ils remercient la Convention d'avoir encore une fois déjoué les manœuvres liberticides des ennemis du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rocher-de-la Liberté, 8 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Nous t'adressons le brevet de la pension de 200 liv. que le dernier des rois de France avait accordée à Clair Louis Barbesé, émigré, ci-devant capitaine commandant au régiment d'Angoulême. Nous y joignons le brevet de chevalier de St-Louis qu'il avait aussi obtenu de ce tyran, avec la croix. Le tout a été trouvé dans une malle qu'il avait laissée en cette commune. Nous t'adressons également le brevet de chevalier de Saint-Louis avec la croix que ce perfide Capet avait donné à Jean-Baptiste Vissec-Latude, actuellement à Paris, et qui nous a été remis par les agents qu'il a ici. Enfin, nous t'envoyons une grande et une petite croix de chanoinesse, qui nous ont été remises par la citoyenne Lagonivière, ci-devant chanoinesse à Troarn, près Caen, département du Calvados, qui s'est retirée en ce district, son pays natal.

L'auguste Assemblée que tu présides a acquis des droits immortels à la reconnaissance du peuple. Elle consolide chaque jour et de plus en plus, les bases de son bonheur. Elle vient de le sauver encore une fois, en déjouant les projets des scélérats Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro et complices qui viennent d'expier leurs forfaits sur l'échafaud. Si cette monstrueuse conspiration avait des fils dans notre arrondissement, nous les découvrirons.

Périssent les traîtres et les tyrans ! Gloire immortelle à la République et à ceux qui l'ont sauvée. Activité, surveillance, probité, inflexibilité, Montagnards, voilà nos principes ! »

BAUCHARD (*présid.*), G. B. HEUDELIN.

(1) P.V., XXXIV, 400 et XXV, 112. J. Sablier, n° 1237. Bⁿ, 20 germ (2^e suppl¹) et 23 germ. (2^e suppl¹); Débats, n° 569, p. 361.

(2) C 297, pl. 1021, p. 21.

62

Les membres composant le conseil-général de la commune de Bayonne applaudissent au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur, et annoncent qu'ils ont déjà dans leur atelier 400 livres de salpêtre pour aider à terrasser les tyrans et leurs suppôts.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bayonne, 4 germ. II] (2).

« Représentans du plus grand et du plus magnanime de tous les peuples,

La plus grande partie des communes de la République, vous ont manifesté à l'envi, leur reconnaissance et leur satisfaction, pour vos travaux immortels, fruits du génie et de la raison. Le Conseil général régénéré de la commune de Bayonne a silencieusement admiré votre fermeté et votre constance, mais il rompt aujourd'hui ce silence du respect et de l'enthousiasme, et vient vous présenter son tribut d'hommage, pour les décrets bienfaisants que vous venez de rendre. Assez d'autres vous ont dit, que vous avez bien mérité de la patrie; pour nous, nous aimons à entendre le cri de tous les peuples, qui vous disent de concert, que vous avez bien mérité de l'humanité. L'homme de couleur a été rendu à sa dignité originelle, vous lui avez montré la mère commune, qui nous unit tous, et de ce seul regard, vous avez anéanti des siècles de servitude et d'abrutissement.

Toujours dignes du peuple souverain que vous représentez, vous venez tout récemment de faire taire les clameurs de l'indigence et de la mendicité, ce fléau destructeur, cette lèpre affreuse d'un Etat libre; vous versez sur elle d'une main bienfaisante les trésors de l'opulence inséparable de l'égoïsme, vous lui appliquerez le prix des jouissances de l'homme suspect et rebelle à sa patrie. Courage, braves montagnards, continuez de marcher au but que vous proposez, qu'ils disparaissent entièrement, ces contrastes frappants, qui se trouvent depuis longtemps entre les lois éternelles de la nature, et l'ouvrage vicieux de l'homme; cette lutte perpétuelle, cette conspiration du luxe contre la misère, de celui qui a tout contre celui qui n'a rien.

C'est alors qu'on pourra espérer de voir fleurir avec l'égalité, la modération, la pureté des mœurs, les antiques vertus. Législateurs intrépides ! du sommet de la Montagne que vous habitez, ne cessez d'alimenter ce feu électrique; cette vigueur révolutionnaire qui dévore tout ce qui s'oppose à notre bonheur. Ennemis implacables des tyrans ! Point de trêve avec ces demi-dieux de la terre qui conspirent contre nous. Vous pouvez sans doute vous jouer de leur fureur, mais vous devez encore frapper leur existence. Pour nous occuper de l'exécution de vos décrets travaillant sans cesse aux moyens

(1) P.V., XXXIV, 400. C. Univ., 15 germ.; J. Perlet, n° 559; J. Sablier, n° 1237; Bⁿ, 20 germ. (2^e suppl¹) et 23 germ. (2^e suppl¹); Mess. Soir., n° 594.

(2) C 298, pl. 1037, p. 35.

de consolider la Révolution, nous vous annonçons qu'avec le secours de la Société populaire, et sous les yeux encourageants des représentans du peuple, qui travaillent sans cesse à former l'esprit public dans nos contrées, nous avons déjà dans notre atelier communal 400 livres de salpêtre, pour terrasser les tyrans et leurs suppôts.

Vive la Liberté, Vive la République une et indivisible. »

DERRÉCAGAIX (*off. mun.*), LE CLERC (*maire*), HARIAGUE, BEAU (*off. mun.*), DUPATOT (*notable*), BARADIN (*off. mun.*), BOUBÉE (*off. mun.*), DUCLAUD (*notable*), DUCASSE (*agent. nat.*), LABORDE père (*notable*), DESTANDAU (*notable*), TANZIN (*notable*), PELUT (*notable*), CHARLEMAGNE fils (*notable*), J. LANNE (*notable*) DESCANDE (*off. mun.*), HAROSTÉGUY (*notable*), VILLENEUVE (*notable*), CHANTRY (*notable*), MONET aîné (*off. mun.*), ERDE-MORACIN, DUFIEUX (*notable*), D. DABEDELHE (*agent nat.*), MOUTIER (*secrét.*).

63

La société populaire et régénérée de Belle-Isle en Mer a reçu avec les mêmes transports de reconnaissance le décret qui rend la liberté à deux millions d'Africains, Indiens et Américains. Son adresse finit par ces expressions énergiques : Haine implacable aux tyrans sous toutes les formes, sous le bonnet rouge comme sous le diadème ! l'homme et l'habit ne sont rien pour nous, la liberté est tout. Respect à la Convention nationale comme au peuple qu'elle représente.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Belle-Isle-en-Mer*, 3 germ. II] (2).

« Représentants du Peuple,

Vous aviez consolidé la liberté des Français européens, vous aviez anéanti le royalisme et le despotisme féodal en France; mais deux millions de Français africains, indiens, américains étaient encore courbés sous le joug de l'esclavage le plus affreux, ils tremblaient encore devant le fouet terrible de leurs cruels maîtres. Longtemps leurs plaintes et leurs gémissiments furent étouffés par les intrigues et l'audace de leurs tyrans; enfin ils sont parvenus jusqu'à vous et vos cœurs y ont été sensibles, d'un mouvement spontané vous avez brisé leurs chaînes et vous leur avez rendu leur dignité d'hommes libres qui leur avait été ravie. Représentans du peuple, grâce vous soit rendue; vous êtes dignes des Français.

La Société populaire de Belle-Isle-en-Mer s'empresse de vous féliciter de cet acte d'humanité. Elle vous sollicite de mettre promptement à exécution ce décret et de faire tomber sous le glaive de la loi, ces orgueilleux colons, ennemis de la Liberté par intérêt, aristocrates par principes et cruels par plaisir, qui depuis 1790, ne cessent de calomnier notre révolution, qui

en 1791, ont allumé la guerre civile chez eux, se sont offerts à l'Anglais en 1792, l'ont introduit en 1793, et qui encore aujourd'hui, servent tous les projets de nos ennemis. En vain, ils croient intéresser le peuple en leur faveur, ils se trompent : le Français ne défend que l'opprimé et écrase l'opresseur.

Représentants, vous avez donné la liberté aux noirs, éclairez-les, instruisez-les et bientôt, ils seront dans l'autre hémisphère le plus ferme soutien de notre liberté. »

J. HENRY, J. J. DUBOIS (*chef du B^{on} de Maine-et-Loire*), ALBAN, LACROIX, L. LANCES, COUSIN, POUSSA, LEFÈVRE, VASSAL, GLERCERTET, HAUTIER, PROLLAUD, OLIVIER, BOTHA, BRUIT (*cap^e*), BAUS, LOUIS père, BOTHA, TOFFIN, BARILLIOT, PINAULT, RADOU, BORGET (*cap^e*), MADIEU, LEFLOCH, COMBIER (*off. mun.*), EDOUARD, RATAUD (*major du 3^e b^{on} de Maine-et-Loire*), MOLOT, PHILLIPPET, EMERY, BAJOLET, DEBEC, BERNARD, NOMY, POMPÉE (*canonnier*), DEMOULIN, SIMONOT, LAMY, GRAND-PAIR, RENAUD, LESTORÉ, PAINPARÉ, HABENECK, LAMARE, GUILLERME, GÉANT, CARBONNIER, GOUDIER (*chirurgien*), LE ROUX, MARÉCHAL, VAULARÉ, LE ROY, QUERRU, C. TESTU (*canonnier*), LOREAL, VORREHOUX, J. JUBIN, ALARSHAU, BAJOLET fils, VIENNE, WAUQUIER, AUBRY, FOUQUET, SÈVÈNE, COUZANS (*sous-lieut.*), DUCROIX, AUDÉ, BÉVRAND, ONINOS, CAZENUVE, IMBARD, BACLAY fils, GOISSIER, LOBIERS, BABIN, GRIVILLE, LESSETON, GUIGNON, J. F. NÈLE, LE LUC fils, L. A. LOUSSEVEAU, LE BESSOND-KENARQUER, THÉBAUD (*serg^t-major*), DUCROIX (*secrét.*), J. P. ROBERT (*adjud^t*), PINET.

[*Belle-Isle-en-Mer*. 3 germ. II] (1).

« Quel bruit se répand dans notre isle?... Encore une fois la Liberté est en péril et le crime aiguise ses poignards pour l'assassiner. Est-il donc vrai qu'une nouvelle conjuration se forme pour asservir le peuple, et lui donner un maître!... Quels sont-ils les scélérats ou les insensés qui ont pu concevoir le complot aussi hardi qu'atroce de dissoudre la Convention nationale et de proclamer un Roi? Quoi! le sang de Brissot et de ses complices fume encore sur l'échafaud... et d'autres conjurés s'agitent! O comble de l'audace et du crime! Hommes de la Montagne! courageux Représentants, le Peuple est là. Il veille sur vos destinées, comme sur les siennes. Il vous entoure de sa force et de son amour. On veut porter le Peuple à l'insurrection contre vous! Mais les traîtres qui nous menacent ont-ils pu croire que le Peuple voulait s'assassiner lui-même. Eh! ne savent-ils pas que ses représentants et lui ne font qu'un. Sans doute, l'insurrection ne lui coûte rien, alors qu'il s'agit de défendre sa liberté. Journées du 14 juillet, du 10 août, du 31 mai, vous l'attesterez à la postérité. Là, la vertu fut en insurrection contre le crime, et la liberté contre la tyrannie... ici le crime dirigerait l'insurrection contre la vertu et la Liberté et armerait contre elle-même.

Traîtres! vous voulez une insurrection... oui pour briser l'échafaud où vous allez monter, pour renverser la statue de la Liberté, et relever celle du tyran; pour égorger les Patriotes et monter sur leurs cadavres pour arriver au trône.

(1) P.V., XXXIV, 400. B^{on}, 20 germ. (2^e suppl.); *Débats*, n° 569, p. 361.

(2) C 299, pl. 1053, p. 36.

(1) C 299, pl. 1053, p. 36. *Débats*, n° 569, p. 359-60.